



## Commission paritaire de la transformation du papier et du carton

### 1360002 Fabrication de tubes en papier

#### Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
25.05.2007	83.174	Conditions de travail et de rémunération	01/02/2011
07.09.2007	85.231		31/01/2009
05.05.2009	92.701	Conditions de travail et de rémunération	01/02/2011
18.05.2011	104.451	Conditions de travail et de rémunération	01/02/2013
21.12.2011	108.057		
02.12.2013	119.526	Conditions de travail et de rémunération	31/01/2015

#### Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
25.05.2007	83.174	Les conditions de travail et de rémunération	01/02/2011
07.09.2007	85.231		31/01/2009
05.05.2009	92.701	Les conditions de travail et de rémunération	01/02/2011
18.05.2011	104.451	Conditions de travail et de rémunération	01/02/2013
21.12.2011	108.057		
02.12.2013	119.526	Conditions de travail et de rémunération	31/01/2015

#### Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
05.05.2009	92.701	Les conditions de travail	01/02/2011
18.05.2011	104.451	Conditions de travail et de rémunération	01/02/2013
21.12.2011	108.057		
02.12.2013	119.526	Conditions de travail et de rémunération	31/01/2015

#### Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
25.05.2007	83.177	Convention collective de travail concernant l'ancienneté	—



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances/fériés supplémentaires:

2 jours (kermesse, fête local ou communautaire ou tout autre jour).

Congé d'ancienneté:

Chaque année, 1 jour payé de congé d'ancienneté à partir de l'année civile dans laquelle 15 années de service dans l'entreprise sont atteintes.

Ce jour est rémunéré comme un jour travaillé.